

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

**Secrétariat Général**

~~~~~  
*Service des affaires juridiques  
et de la réglementation générale*

~~~~~  
*Bureau  
de la réglementation générale*  
~~~~~

|                   |
|-------------------|
| <b>COMMUNIQUÉ</b> |
|-------------------|

**Objet :** Délivrance de passeports.

Afin d'éviter toute situation préjudiciable, les voyageurs et les agences de voyage sont invités à vérifier la date de validité des passeports dès la réservation d'un déplacement hors de l'archipel.

La préfecture informe qu'une durée de trois semaines minimum est nécessaire pour leur fabrication par l'imprimerie nationale auquel s'ajoute un délai d'acheminement.

Elle recommande fortement aux personnes souhaitant se déplacer prochainement, d'effectuer les démarches auprès de la préfecture pour l'obtention d'un passeport, au moins deux mois avant la date du départ prévisible.

Elle rappelle que le passeport temporaire n'est délivré qu'exceptionnellement pour répondre à des situations d'urgence limitées à :

- **des impératifs humanitaires ou médicaux ;**
- **pour des raisons professionnelles.**

Toute demande d'un passeport en urgence pour un motif autre que ceux prévus ne pourra être acceptée.

Pour le suivi de votre demande de passeport, vous pouvez consulter le site <https://passeport.ants.gouv.fr> à la rubrique "*Où en est mon passeport ?*" en vous munissant du numéro de récépissé de votre demande.